

SECOND PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-91

Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'ajouter **certains usages** de commerce extensif lourd à la zone IB-208, de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone CU-451 et de modifier certaines dispositions relatives au logement supplémentaire.

OBJET : Le présent règlement vise à modifier le règlement numéro 134 relatif au zonage afin de :

- modifier la grille des usages et normes de la zone IB-208 afin d'ajouter **certains usages** de commerce extensif lourd;
- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone CU-451 à même la zone H-622;
- modifier l'article 72 afin d'ajuster certaines dispositions relatives au logement supplémentaire;
- modifier l'article 128 afin de préciser le terme utilisé.

ARTICLE 1 :

La grille des usages et normes de la zone IB-208 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 134, tel que modifiée par le règlement numéro 134-40, est modifiée afin d'ajouter l'usage « Commerce extensif lourd c9b », en y **incluant les notes (3) et (4), comme suit :**

(3) Usage spécifiquement permis :

- Atelier et dépôt d'entrepreneurs en construction, en électricité, en plomberie, en excavation, en terrassement, en paysagisme ou en foresterie nécessitant de l'entreposage extérieur;
- **Dépôt et atelier d'entretien des sociétés de transport;**
- Établissement de location, d'entretien et de réparation de matériel de chantier, de machinerie lourde ou agricole;
- Établissement d'emballage et de mise en conserve de produits;

(4) Usage spécifiquement exclu :

- Cour de récupération et aire d'entreposage extérieur de tout matériau en vrac pour les entrepreneurs en excavation et sociétés de transport;

Le tout tel qu'illustré à l'annexe « I » du présent règlement;

ARTICLE 2 :

L'Annexe B du règlement de zonage numéro 134 est amendée afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone CU-451 à même la zone H-622 pour y inclure l'ensemble du lot 3 048 784 (6 653 468 en voie de dépôt), tel que présenté en annexe « II » du présent règlement.

ARTICLE 3 :

L'article 72, intitulé *LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE « HABITATION FAMILIALE »*, tel que modifié par les règlements 134-1, 134-7 et 134-58 est modifié afin de :

- retirer le premier alinéa, incluant ses paragraphes 1 à 4;
- remplacer le 2^e alinéa qui deviendra le premier alinéa par celui-ci : « Nonobstant la grille des usages et normes à laquelle le nombre maximum de logement prescrit est (1), un logement supplémentaire est autorisé sur l'ensemble du territoire comme usage conditionnel faisant partie de la catégorie d'usages « habitation familiale (h1) » isolée s'il répond aux conditions suivantes :»;
- remplacer le sous-paragraphe a) du 2^e paragraphe par « Un seul logement supplémentaire est permis par habitation familiale d'une unité de logement; »

ARTICLE 4 :

L'article 128, intitulé *NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX* est modifié par le remplacement du terme « terrain » par « lot » au premier alinéa.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

Julie Richer
Directrice du Service de l'aménagement du territoire

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-91
ANNEXE I

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7d	Établissement de récréation extérieure	■(1)						
		i1	Laboratoire et établissements de recherche	■						
		i2	Industries légères	■						
		i3	Industries lourdes	■						
		i4	Extraction des matières premières		■					
		p2	Service d'utilité publique semi-léger				■			
		c9b	Commerce extensif lourd	■(3)(4)						
		STRUCTURE	isolée		■			■		
Jumelée										
Contigüe										
Logement										
BÂTIMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
	Hauteur maximum (étage)									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			100						
TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)	(2)	(2)					
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)	(2)	(2)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)	(2)	(2)					
	Espace naturel (%)									
MARGE DE CONSTRUCTION	Avant minimum (m)	15	15	15	15					
	Avant maximum (m)									
	Latérale minimum (m)	15	15	15	15					
	Total des deux latérales (m)	30	30	30	30					
	Arrière minimum (m)	15	15	15	15					
	Logement / Hectare maximum									
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
	Logement / Hectare maximum									
DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER
Industrielle lourde
ZONE: IB-208

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) piste de course et lieu de pratique de la moto-cross
(3) atelier et dépôt d'entrepreneurs en construction, en électricité, en plomberie, en excavation, en terrassement, en paysagisme ou en foresterie nécessitant de l'entreposage extérieur; dépôt et atelier d'entretien des sociétés de transport; établissement de location, d'entretien et de réparation de matériel de chantier, de machinerie lourde ou agricole; établissement d'emballage et de mise en conserve de produits;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(4) cour de récupération et aire d'entreposage extérieur de tout matériau en vrac pour les entrepreneurs en excavation et sociétés de transport
NOTES:
(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5 sept. 2017	134-40	
09-06-2025	134-91	

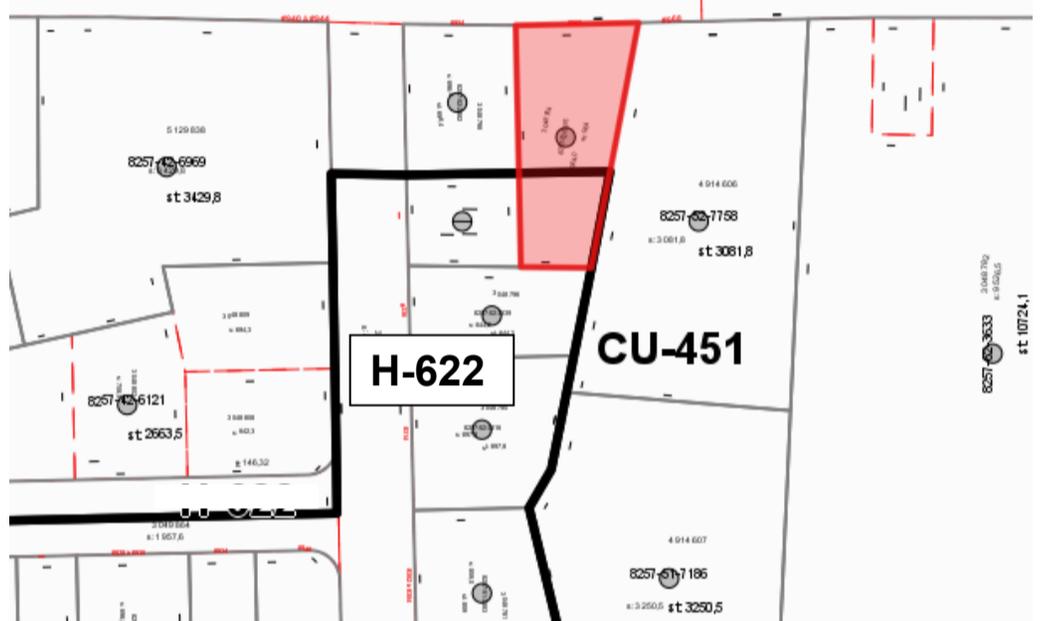
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
MISE À JOUR: 31-01-2008



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-91
ANNEXE II
MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

SITUATION ACTUELLE



SITUATION PROJETÉE

